



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Manche Est – mer du Nord

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPECIALISEE « Loisirs et tourisme »,

réunie à Caen le 24 juin 2014

La commission spécialisée « Loisirs et tourisme » du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord s'est réunie le 24 juin 2014 à Caen sous la présidence de Monsieur Jean LEPIGOUCHET.

La séance est ouverte par le président à 14h05.

► **Introduction** par le président : Le Président remercie les participants et invite chacun à se présenter ; (la liste de présence est jointe en annexe 1). Il indique que Madame DAGUZE présentera le sujet sur le PAMM, Madame CORNEE, le sujet sur le DSF et qu'en dernier point, il sera discuté à sa demande, de l'harmonisation des règles de pêche à pied sur la façade.

► **Rappel de l'objet de la réunion de la commission spécialisée** par Guillaume GUERILLOT.

L'objet est de faire travailler toutes les instances du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du nord (CMF MEMN), et notamment ses commissions spécialisées qui présentent l'avantage d'une certaine souplesse de fonctionnement.

Les sujets traités par chaque commission seront présentés en commission permanente par le président de la commission ou un membre désigné par lui.

Les deux points communs à l'ordre du jour de toutes les commissions spécialisées sont le plan d'action pour le milieu marin et la stratégie nationale pour la mer et le littoral/le document stratégique de la façade.

Calendrier 2014 du CMF :

- 1ère vague de réunion des commissions spécialisées : fin juin
- 1ère commission permanente : 8 juillet
- 2ème vague de réunion des commissions spécialisées : fin septembre/début octobre
- 2ème commission permanente : mi/fin octobre
- Assemblée plénière : prévue le 12 novembre

► **Point 1 - plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord (PAMM MMN) :**

Présentation par Mme Claire DAGUZE, de la Mission de coordination des politiques maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, en charge de la conduite de l'élaboration du PAMM MMN. Le support de présentation figure en annexe 2.

M. FEUILLY pose la question du financement des mesures : sera-t-il européen, national, régional, local ? Mme DAGUZE lui répond que les sources de financement seront diverses. Ne seront inscrites dans le PAMM que les mesures effectivement financées. Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) sera une source de financement du PAMM (surveillance et mesures).

M. LEPIGOUCHET rappelle la signature le 7 juillet 2010 d'une charte pour une pêche de loisir écoresponsable, demande que l'on s'en tienne à la charte et indique qu'il n'est pas nécessaire de rajouter des mesures dans le PAMM.

M. LEPIGOUCHET pose la question de la priorisation des mesures en Manche-mer du Nord, au regard de ce qui est effectué pour la réalisation des PAMM Golfe de Gascogne et mers celtiques.

Mme DAGUZE indique que la priorisation indiquée dans les documents intéressant les PAMM golfe de Gascogne et mers Celtiques est celle proposée par les bureaux d'études qui ont été en charge de l'évaluation des incidences. En Manche-mer du Nord, le rapport des bureaux d'études est bien utilisé comme un outil d'aide à la décision. Toutefois la priorisation proposée n'est pas toujours partagée par le secrétariat technique, notamment du fait du choix du dimensionnement de chaque mesure par les bureaux d'étude. Cela a donc conduit à ne pas reprendre la mention de cette priorisation dans le projet de programme de mesures et de n'y faire figurer que les éléments de l'évaluation des incidences qui semblaient pertinents au secrétariat technique.

M. LEPIGOUCHET demande de la part de la DDTM/DML 35 des informations sur l'évaluation de la jachère tournante pratiquée en baie du Mont Saint-Michel, en s'interrogeant sur l'efficacité d'une telle mesure et les conséquences des phénomènes de report de pêche à la réouverture des zones.

M. LEPIGOUCHET critique l'utilisation des termes « espèces commerciales ». Mme DAGUZE explique que cette expression reprend les termes du descripteur 3 mentionnés dans la directive cadre européenne stratégie pour le milieu marin (DCSMM) .

Sur la base de cas réels, M. FEUILLY craint la pérennisation des mesures d'exclusion de la pêche de loisir même si le suivi apporte la preuve de leur non efficacité.

En ce qui concerne la mesure de déclaration de la pêche de loisir, M LEPIGOUCHET et M. FEUILLY rappellent leur demande de site Internet pédagogique avec temps minimal de connexion ou de validation de la prise de connaissance de la réglementation et des bonnes pratiques.

M. FEUILLY demande la délivrance d'un guide pratique lors de l'achat de matériel de chasse sous-marine.

M. LEPIGOUCHET regrette l'absence d'une concertation suffisante sur la réglementation intéressant la pêche de loisir.

M. LEPIGOUCHET demande également des mouillages permanents et organisés avec bouées (par exemple à Chausey). Il demande la définition de la notion de « mouillage collectif », ainsi qu'une identification des zones de mouillages prédéfinies. Il indique qu'à Chausey, les herbiers de zostères augmentent.

M. Feuilly indique qu'il serait souhaitable d'identifier des zones favorables au mouillage, que ce soit pour les mouillages individuels ou pour des mouillages groupés.

Mme DAGUZE indique que les différents types de mouillage sont décrits dans le projet de programme de mesures, et que les impacts des mouillages sur les herbiers peuvent être importants localement.

D8 – Contaminants chimiques

M. AUGEREAU indique que l'efficacité des peintures anti-salissures est variable selon les paramètres, et donc potentiellement fluctuante d'une année sur l'autre.

Mme NOEL indique que les coûts des systèmes de carénage organisés pour les usagers, ainsi que les coûts pour les ports de la maintenance des équipements de carénage sont élevés.

M GUERILLOT indique que, en matière de lutte contre le carénage sauvage, la question de la sanction, en

cas de non respect, que ce soit dans les ports, ou sur l'estran en dehors des ports, peut encore être améliorée. Il peut s'agir d'une piste de réflexion à creuser pour la commission.

Sur la question relative à la prise en charge des déchets dans les ports et de l'existence de filières de traitement adaptées, Mme NOEL répond qu'il n'y a pas, en tout cas à St-Vaast-la-Hougue, de problèmes particuliers ; il existe aujourd'hui des filières pour tous les déchets (fusées, filets).

D 10 – Déchets marins

M. LEPIGOUCHET propose d'inclure la déconstruction des navires dans le PAMM et la prise en compte des navires comme déchets.

La commission évoque un certain nombre de sujets non repris dans le PAMM et qui pourraient être approfondis par la commission, notamment dans le cadre de l'élaboration du DSF, à partir des rapports élaborés lors des assises de la mer et du littoral (cf documents envoyés avec l'invitation à la présente réunion) :

- Déconstruction des navires :

M. AUGEREAU rappelle que la FIN avait entrepris une action importante pour développer des points agréés ; il existe un seul chantier au niveau de la façade au Havre. Cela a pour conséquence directe un nombre important de navires abandonnés.

- M. LEPIGOUCHET rappelle la proposition des assises de la mer quant à la valorisation des friches portuaires et des bassins désaffectés. Il est nécessaire de relire la synthèse de façade des assises de la mer.

- Accès à la mer : impossibilité de créer des cales de mise à l'eau, développement des ports à sec, accès à la mer, conflits d'usages, gestion des véhicules et des remorques.

- Dragage des ports de plaisance et valorisation des sédiments de dragage.

La DIRM indique que ce sujet plus général du dragage et de la valorisation des sédiments peut être traité par la commission spécialisée transport maritime et infrastructures portuaires (coordination à faire en commission permanente).

M. FEUILLY propose le développement des ports à sec pour solutionner l'engorgement des ports, contribuer au développement économique de la filière des industries nautiques et limiter le recours aux peintures anti-salissures.

M. AUGEREAU indique que la question du bruit est étudiée au sein de la fédération nationale des industries nautiques (FIN). Il faudra vérifier que la FIN prend bien en compte le bruit sous-marin.

M. FEUILLY alerte sur l'absence de distance minimale de sécurité à respecter aux abords de plongeurs en Méditerranée. Il alerte également sur le comportement volontairement à risque de certaines personnes en mer.

Mme DAGUZE précise que ces questions sont importantes, mais dépasse le cadre du PAMM. Les questions intéressant la cohabitation des différents usages en mer seront étudiées dans le cadre du DSF.

M. LEPIGOUCHET relève l'absence de permis pour les voiliers.

L'intervention de sensibilisation en milieu scolaire est difficile à organiser du fait des agréments à obtenir mais à privilégier, surtout sur le littoral. Idem lors des classes de mer.

D1 – Diversité biologique marine

M. LEPIGOUCHET rappelle la question de la zone Natura 2000 de baie de Seine occidentale. Il convient de ne pas interdire une zone à toute activité, mais interdire seulement les pratiques impactantes pour l'habitat et la ressource. Il est anormal d'interdire des activités qui n'ont aucun impact. Il rappelle la nécessité de la pertinence des décisions.

M. LEPIGOUCHET pointe le problème de la pêche du bar dans la fosse des Casquets lors des périodes de frai.

M. FEUILLY pointe le traitement différent entre la réglementation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir et demande une égalité de traitement.

► Point 2 - l'harmonisation des règles de pêche à pied sur la façade maritime :

M. LEPIGOUCHET remet aux membres de la commission un document qu'il a rédigé sur l'harmonisation des règles de pêche à pied sur la façade maritime. Ce document figure en annexe 3.

M. LEPIGOUCHET rappelle une époque où la réglementation était très différente selon les départements.

M. LEPIGOUCHET cite quatre anomalies dans l'arrêté de pêche de loisir du Calvados du 27 mai 2014:

- en ce qui concerne les engins autorisés, et notamment le râteau pour fousseurs : il est impossible de pêcher les couteaux au râteau. Il est fait abstraction de la griffe à main, ainsi que du sel ou de la baleine de parapluie.

- l'arrêté du Calvados oblige une remise à l'eau des homards grainés pour les seuls pêcheurs à pied. Il pense que l'avis d'Ifremer devrait être sollicité dans cette affaire ; ou bien la remise à l'eau est bénéfique ou bien elle ne sert à rien ; dans les deux cas, la mesure doit s'appliquer à toutes les pêches y compris bien sûr à la pêche professionnelle ; or aujourd'hui, seuls les pêcheurs à pied de loisir font l'objet d'une réglementation discriminatoire.

- l'interdiction du bouquet grainé n'est pas opportune. Si la pêche de cette espèce est interdite du 1er mars au 31 juillet dans le Calvados, c'est pour respecter un repos biologique. C'est en effet à cette période que les bouquets grainés sont les plus nombreux. Cela dit, il peut y avoir du bouquet grainé en dehors de cette période (il peut être grainé en août, mais aussi en décembre) et quiconque connaît cette pêche, sait très bien qu'il est très difficile de distinguer les individus grainés. La sanction est trop forte pour un seul bouquet en infraction. M. LEPIGOUCHET l'avait déjà dit à la DDTM/DML 14.

- la pêche de nuit : dans Calvados, en vive-eau, la marée est basse le matin et le soir. Cela revient à une interdiction de pêche l'hiver.

M. LEPIGOUCHET rédigera un courrier décrivant ces anomalies. Un recours gracieux sera déposé contre l'arrêté du Calvados.

M. LEPIGOUCHET demande la reprise du dialogue et de la concertation afin de réglementer la pêche de loisir de façon cohérente sur la façade maritime. Il veut éviter le procédé utilisé pour le Calvados et demande :

- la consultation des acteurs via le comité de suivi : une réunion préalable (1 journée peut être nécessaire) et la consultation sur le projet-même d'arrêté ;

- la consultation du public (car impact sur l'environnement) obligatoire depuis la loi de décembre 2012 ;

- la cohérence qui peut s'exercer sur le fond et sur la forme, avec des compromis entre départements sur le niveau des mesures (complément de M. FEUILLY).

M. LEPIGOUCHET demande le compte-rendu de la réunion du groupe de travail de février 2014 (Comité de façade de suivi de la pêche maritime de loisir).

Il attire l'attention sur les réactions des acteurs quand l'arrêté sera mieux connu dans le Calvados.

► Point 3 - stratégie nationale pour la mer et le littoral, document stratégique de la façade Manche Est-mer du Nord (DSF MEMN) : (inversion des sujets 2 et 3)

Présentation par Mme Anne CORNEE, de la Mission de coordination des politiques maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord. Le support de présentation figure en annexe 4.

Les membres de la commission attendent des précisions sur la démarche qui leur semble à la fois complexe et encore floue.

La vulgarisation des démarches telles que le PAMM ou le DSF auprès des membres de fédérations de pêche et de loisirs nautiques est nécessaire. Les représentants des fédérations se sentent parfois submergés par la complexité des documents à étudier et manquent de disponibilité sur des plans d'action ou stratégies de grande envergure.

La DIRM indique que trois zones spécifiques font l'objet d'une attention particulière des membres des commissions spécialisées : la baie de Seine, le détroit du Pas-de-Calais et le golfe normand-breton.

M. LEPIGOUCHET demande si les SRDAM vont être intégrés dans les DSF ?

La DIRM répond que les SRDAM seront pris en compte dans le futur DSF qui constituera le document de référence pour la façade (document intégrateur).

Il reste un document stratégique, il ne se substituera pas aux réglementations existantes.

M. FEUILLY s'étonne que l'agence de la biodiversité ne soit pas citée.

La DIRM indique que la future agence de la biodiversité fait partie de la commission administrative de la façade qui aura en charge l'élaboration du DSF.

M. AUGEREAU regrette que certains sujets n'aient pas été abordés par la commission : tourisme, baignade...

La DIRM répond que ces sujets sont tout à fait légitimes et sont précisément à traiter dans le cadre de cette commission.

► Conclusion

► Un compte-rendu, et éventuellement une synthèse des pistes de travail évoquées, seront rédigés pour chaque commission.

► La coordination des travaux des cinq commissions spécialisées sera réalisée en commission permanente le 8 juillet 2014. Le président de la commission spécialisée « loisirs et tourisme » assurera le rapportage des travaux de la commission en commission permanente le 8 juillet prochain.

► La réunion de la prochaine commission spécialisée « Loisirs et tourisme » est fixée le jeudi 25 septembre 2014 à Caen, de 14h00 à 17h30. La date est susceptible d'être modifiée en fonction des impératifs des membres. Le lieu pourra également être déplacé en fonction des membres participants.

Dans l'intervalle, la commission devra également poursuivre la construction de son programme de travail, charge aux membres de porter un ou deux sujets thématiques qui pourront ensuite être, dans l'idéal, rattachés au DSF. Dans ce sens, les pistes de réflexion abordées et à approfondir figurent en italique dans le présent compte-rendu.

La séance est levée par le président M. Jean LEPIGOUCHET à 17h25.

À Caen, le 03 juillet 2014.

Le président
de la commission spécialisée
« Loisirs et tourisme »



Jean LEPIGOUCHET

**CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD**

Direction interrégionale de la mer

Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime

de la façade Manche Est – mer du Nord

COMMISSION SPECIALISEE

« Loisirs et tourisme »,

réunie à Caen le 24 juin 2014

Annexe 1 : liste des participants

Membres :

- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : /
- Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :
 - M. Jean-Pierre AUGEREAU, représentant de la Fédération nationale des industries nautiques
 - Mme Françoise NOEL, représentante de la fédération française des ports de plaisance
- Collège des représentants des salariés d'entreprises :
- Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :
 - M. Jean LEPIGOUCHET, président, représentant de la fédération française des pêcheurs
plaisanciers
 - M. Pierre FEUILLY, représentant de la fédération chasse sous-marine passion

Secrétariat du conseil maritime de la façade:

- Mme Anne CORNEE, DIRM MEMN/Mission de coordination des politiques maritimes
- Mme Claire DAGUZE, DIRM MEMN/Mission de coordination des politiques maritimes
- M. Guillaume GUERILLOT, DIRM MEMN/Mission de coordination des politiques maritimes